INSTRUCTIONS POUR L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE

Comme vous le savez, quatre (4) postes sont mis aux voix cette année. Les candidats de la région Nord et du groupe Autres institutions ont été élus par acclamation.

Dans la catégorie des administrateurs indépendants, il y a trois candidats pour deux postes à pourvoir, un mandat de deux (2) ans et un mandat de trois (3) ans. Il y aura donc des élections pour les deux postes. Conformément aux dispositions du Règlement intérieur, le candidat ayant reçu le plus de votes aura le mandat de trois (3) ans et celui qui aura reçu le 2^e plus grand nombre de votes aura le mandat de deux (2) ans. Celui qui aura le moins de vote ne sera pas élu.

Cette année vous pourrez exercer votre droit de vote de différentes façons.

Qui a le droit de voter?

Tous les membres au sens de l'article 1.6 du Règlement intérieur peuvent voter.

1.6 « Membre »

La personne morale qui remplit les critères d'admissibilité prévus à l'article 6 et qui est propriétaire d'un contrat d'assurance établi par la Mutuelle en sa faveur.

Dans le cas d'un contrat émis en faveur de plusieurs assurés (les « coassurés »), chacun d'eux est Membre.

Le preneur d'un contrat collectif de même que les personnes morales qui y adhèrent sont également des Membres.

Les coassurés et les adhérents à un contrat collectif désignent le titulaire principal ou le preneur pour agir en leur nom en toute matière relevant d'une police d'assurance émise par la Mutuelle, incluant notamment son renouvellement, les modalités qui y sont associées, de même que la réception des avis transmis de temps à autre par la Mutuelle. L'avis transmis au titulaire principal ou au preneur lie chacun des coassurés et des adhérents comme s'il lui avait été remis personnellement.

Par défaut, une police équivaut à un membre et chaque membre détient un droit de vote. Dans les cas où plusieurs membres sont rattachés à une même police, un courriel spécifique leur sera envoyé indiquant la marche à suivre.

Rappelons qu'en vertu de l'article 15 du Règlement intérieur, de même qu'en vertu de l'article 285 de la Loi sur les assureurs, chaque membre a droit à **un (1) seul vote pour chaque poste en élection**. Pour pouvoir voter, le membre doit désigner un Représentant (fondé de pouvoir) par l'entremise d'une procuration.

Voter à l'avance (dit vote par correspondance)

Tous les représentants désignés par procuration et inscrits avec une adresse électronique recevront un courriel leur permettant de voter à l'avance de façon électronique. Ce courriel sera transmis dans les jours suivant la réception de la procuration à compter du 4 mai.



Que vous assistiez à l'AGA ou non, vous pourrez voter à l'avance, entre le moment où vous recevez le lien vers la page de votation et le 15 mai.

Voter le jour de l'AGA

Lors de l'AGA, vous pourrez voter de deux façons lorsque la période de votation sera ouverte, soit de façon électronique ou avec un bulletin traditionnel en papier.

Que vous assistiez à l'AGA de façon virtuelle ou sur place, vous pouvez utiliser le lien qui vous sera transmis pour voter à l'aide d'un ordinateur, tablette ou cellulaire.

Si vous assistez en personne, vous devrez signer une attestation que vous n'avez pas exercé votre droit de vote autrement afin d'avoir le bulletin de vote sur lequel vous sélectionnerez vos choix.

Exemple de page de votation et de bulletin de vote

Catégorie : Administrateur indépendant
Deux postes sont à pourvoir. <u>Veuillez cochez deux candidats</u> parmi les candidats suivants :
☐ BERGERON, Lucien
☐ GAUVIN, Lionel
☐ LAFRENIÈRE, Normand